



Commune
de
FAA'A



N° 905/2018

FAA'A, le 14 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 décembre 2018

Date d'Affichage :
7 décembre 2018

Date de séance :
14 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 02
VOTANTS : 23
POUR : 22
CONTRE : 01
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'Amicale des travailleurs de la mairie de Faa'a dite NO OE AU FAA'A

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le vendredi 14 décembre 2018 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau			TEMARU O.
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse		X	
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			TERIITEHAU R.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olié	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 15 mars 2011 et ayant son siège social à Faa'a au PK 4,500 côté mer, l'association NO OE AU FAA'A a pour but d'organiser des manifestations sportives, culturelles et sociales.

Elu tous les deux ans, son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente d'honneur	Vannina	CROLAS
Président	Wilson	TOKORAGI
Vice-présidents	Steeve	HELLER
	Serge	TUARAU
	Henri	TARAHU
Secrétaire	Anna	TAPETA
Secrétaire adjoint	Taydee	TEREINO
Trésorière	Lélia	ESTALL
Trésorière adjointe	Leila	TEIKIOTIU
Assesseur	Pascal	MAUAHITI

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

2014	2015	2016	2017
4.200.000 F	2 700 000	1 600 000	-

Par courrier du 20 août 2018, l'association sollicite 4 860 200 F pour la réalisation de ses projets d'activités, notamment l'organisation du Trail i Hauti 2019 (course à pied, VTT et V1), du Noël des enfants et de 6 journées récréatives (enfants et adolescents), sa participation aux 2 journées intercommunales (Moorea et Pirae) et son déplacement à Rapa nui pour le « Tapati » en février 2019. La délégation pour Rapa Nui sera composée de 2 membres du bureau, de 7 rameurs de l'AS FARE IHI (14-16 ans), 6 rameuses et 16 artisans de FAA'A I TE RIMA VEAVEA.

Pour rappel, la commission DESC du 27 janvier 2016 a décidé d'attribuer uniquement les subventions nécessaires à la réalisation des projets bénéficiant au personnel communal (journées intercommunales, journées récréatives et Noël des enfants) afin de recentrer l'amicale sur ses missions initiales. Aussi, après une étude technique de la demande, la commission DESC du 19 septembre 2018 propose d'attribuer une subvention de 1 500 000 F pour 2019 comme suit :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	3 869 089	60%
Produits d'activités	709 911	11%
Commune de Faa'a	1 500 000	23%
Sponsors privés	400 000	6%
TOTAL	6 479 000	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°901/2018 du 14 décembre 2018 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2019 ;
- Vu** le courrier du 20 août 2018 de l'association NO OE AU FAA'A ;
- Vu** le rapport de présentation et les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 19 septembre 2018 ;

Dans sa séance du 14 décembre 2018 ;

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de un million cinq cent mille francs (1 500 000 F CFP) est attribuée à l'Amicale des travailleurs de la mairie de Faa'a dite NO OE AU FAA'A.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2019, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 décembre 2018

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC, 2018** et affiché le **28 DEC, 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

28 DEC. 2018

N° chrono :